

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Chirurgiens dentistes

État de compte – Nouvelle section sur le cumul de vos plafonnements

Depuis le 3 mars 2023, la nouvelle section *Détails des cumuls des plafonnements* est ajoutée dans le sommaire de vos états de compte.

Cette section est visible uniquement si des transactions liées à vos plafonnements ont eu lieu dans le cycle de paiement en cours de votre état de compte. Ainsi, elle pourrait être absente sur un état de compte et réapparaître sur un prochain état de compte, selon la facturation que vous effectuez ou celle réévaluée.

En ajoutant cette information dans vos états de compte, nous vous permettons de faire un suivi simple et rapide de vos plafonnements.

1 États de compte touchés par cette nouveauté

Les cumuls de vos plafonnements seront affichés sur l'état de compte de tous les modes de rémunération, à l'exception des honoraires fixes ou du salariat.

De plus, seuls les états de compte que vous recevez par votre [messagerie sécurisée](#) auront cette nouveauté. Les états de compte que reçoivent vos agences de facturation ne contiennent pas cette information. Vous pouvez toutefois leur transférer vos états de compte, au besoin.

2 Particularités de la section sur le cumul des plafonnements

Vous trouverez les particularités sur cette nouveauté dans les sections sur les états de compte de vos guides de facturation. Consultez vos guides de facturation sous l'onglet *Manuels et guides de facturation* dans la section réservée à votre profession de notre site Web.

3 Inscription aux services en ligne

Pour accéder à vos états de compte dans votre messagerie sécurisée, vous devez être inscrit à nos services en ligne. Consultez notre page [Inscription aux services en ligne – Professionnels de la santé et dispensateurs de services assurés](#).